Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) du Perche Sarthois 2021-24

Un dispositif au service de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dont les 3 piliers sont : la rencontre avec les œuvres et les artistes, la diffusion des connaissances artistiques et culturelles et le développement de la pratique artistique.

L'éducation artistique et culturelle consiste à favoriser l'accès à la culture et aux arts des jeunes afin de former de futurs citoyens et contribuer à leur épanouissement.

Levier majeur de la démocratisation culturelle et outil de l'aménagement culturel du territoire, elle contribue à l'égalité des chances et favorise la diversité culturelle.

Elle passe par la rencontre avec les artistes et avec les œuvres, par le développement des pratiques artistiques et l'acquisition de connaissances, il s'agit d'une éducation à l'art et par l'art qui doit se dérouler tout au long des différents temps de vie de l'enfant, en temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Une priorité réaffirmée par l'État

L'État a réaffirmé la priorité accordée à l'éducation artistique et culturelle par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 (loi n°2013-595) puis, en 2016, par la Charte de l'EAC rédigée par le Haut conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle dans l'objectif de la généraliser pour atteindre « 100 % de jeunes touchés par des actions d'EAC ».

Une volonté du Perche Sarthois

Fort de son expérience en matière d'éducation au patrimoine au sein du Pays d'art et d'histoire et partageant les objectifs d'éducation artistique et culturelle de l'État, le Perche Sarthois a souhaité élargir son champ d'action à d'autres domaines de la culture et aux arts en général en relation avec les acteurs culturels du territoire.

Pour y contribuer, après une année de préfiguration, le Perche Sarthois a décidé de s'engager dans un Contrat local d'éducation artistique et culturelle (délibération du conseil syndical du 12 avril 2021).

Ainsi, à la suite d'une phase de concertation avec les acteurs du territoire et l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), une convention de 3 ans a été signée à l'automne 2021 pour les 3 années scolaires 2021-22, 2022-23 et 2023-24.

Les grands principes du CLEAC du Perche Sarthois

Principaux objectifs du CLEAC du Perche Sarthois

- Développer et coordonner l'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Perche Sarthois afin de rendre les jeunes bénéficiaires d'un parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) sur le territoire du Perche Sarthois quel que soit leur parcours scolaire et leur lieu de vie.
- Favoriser la diversité de l'offre culturelle et artistique
- Structurer l'offre culturelle et artistique à l'échelle du territoire du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois
- Soutenir la professionnalisation des acteurs
- Contribuer au rayonnement des projets et des acteurs culturels et artistiques du territoire

Structuration et fonctionnement du CLEAC

Il se décline en 2 volets mis en œuvre chaque année scolaire

- Un volet constitué d'une action phare annuelle portée par le Perche Sarthois associant des partenaires locaux et des artistes en résidence (locaux ou/et extérieurs).
- Un volet constitué de projets portés par des acteurs du territoire (associatifs, publics ou privés) associant ou non le Perche Sarthois mais s'inscrivant dans les objectifs du CLEAC du Perche Sarthois.

Le Perche Sarthois n'intervient pas financièrement sur les actions des partenaires mais accompagne les acteurs locaux dans le montage de leur projet et participe à leur validation au sein des instances du CLEAC (comité de programmation et comité de pilotage). Le Perche Sarthois peut également participer à la mise en œuvre des actions si elles ont un lien au patrimoine.

Le calendrier annuel du CLEAC

Janvier : diffusion du cahier des charges de l'appel à projets pour l'année scolaire suivante par le Perche Sarthois et les membres du comité de programmation
Mars : examen des pré-projets par le comité de programmation et retours individuels aux porteurs de projets
Mai : examen et validation des projets par le comité de pilotage du CLEAC et dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC par le Perche Sarthois.
Entre juillet et septembre : attribution des subventions par la DRAC des Pays de la Loire
Entre octobre et décembre : conventionnement entre le Perche Sarthois et les porteurs de projets pour versement de la subvention allouée (acompte de 50 % à la signature de la convention / sur facture et solde à la fin du projet / sur facture et présentation d'un bilan)

Les critères de sélection des projets

Qualité du projet artistique et culturel
Qualification des intervenants (professionnels uniquement)
Temps dévolu à la médiation correspondant au minimum à 50 % du projet (8h minimum de médiation pour les petits projets)
Rayonnement envisagé du projet (communes ou secteurs géographiques concernés : plusieurs groupes ou classes obligatoirement concernés)
Publics visés (les projets doivent s'adresser prioritairement au jeune public en temps scolaire ou hors temps scolaire)

Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers définitifs en mai

cerfa complété dont obligatoirement budget prévisionnel de l'action (voir annexes : cerfa associations et cerfa collectivités)
CV des intervenants
RIB

Contacts

Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois
24 avenue de Verdun, 72 404 La Ferté-Bernard
Sylvie Lemercier : 02 43 93 23 58 / 06 45 92 05 71 / sylvielemercier-pps@orange.fr
Lauréanne Gasnier : 02 43 60 00 05 / 06 45 49 48 43 / service.educatif-pps@orange.fr